

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes s'appliquent à toutes les relations avec ABISSE ALARME COFFRE FORT, ci-après désignée «Prestataire», SARL au capital de 1.000€ immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 530 404 565, dont le siège social est fixé à Toulouse (31400), 55, Avenue Louis Bréguet, Bâtiment 7, Bureau 15, au profit de tout Client, personne physique ou morale qui contracte avec elle, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final, lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel.

Ces conditions sont applicables dans la limite de conditions particulières explicitement précises et écrites, pouvant en compléter, suppléer ou exclure telle ou telle partie.

## INFORMATION PRECONTRACTUELLE

### Délai de Rétractation

Conformément aux dispositions du code de la consommation le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Pour exercer son droit de rétractation, le client adressera au prestataire le formulaire de rétractation disponible sur le site internet [www.securitecoffrefort.com](http://www.securitecoffrefort.com) complété ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter par courriel à l'adresse électronique [abisseprotection@orange.fr](mailto:abisseprotection@orange.fr) ou par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : ABISSE ALARME COFFRE FORT 55, Avenue Louis Bréguet, Bâtiment 7, Bureau 15, 31400 Toulouse.

Si le client ne souhaite pas utiliser le formulaire de rétractation transmis par le prestataire, sa déclaration de rétractation peut être rédigée selon le modèle ci-après en indiquant préalablement ses **Nom, prénom et coordonnées postales avec la mention « Je déclare renoncer à ma commande n° ....(n° du devis) en date du... (date du devis) Date et signature du client »**.

Lorsque le Client exerce son droit de rétractation dans le délai légal, le prestataire s'engage à lui rembourser le montant du prix perçu en acompte par chèque ou par virement sans frais supplémentaire pour le client.

Le client a la possibilité de demander expressément au prestataire lors de sa commande d'exécuter la prestation de services avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours. Dans ce cas, le client renonce expressément à exercer ce droit une fois la prestation de services, objet du contrat, entièrement exécutée.

### ARTICLE 1 – OFFRES – PRIX – COMMANDES

Seule une offre écrite par le Prestataire est valable et ne l'engage que pour une durée de 1 (un) mois à défaut d'une autre durée dérogatoire précisée.

Le Devis, pour toute prestation supérieure à 150 €, doit notamment préciser les conditions financières et lieu et adresse d'exécution, et doit faire l'objet d'une signature du Client et d'un versement d'un acompte à hauteur de 40% de son prix pour être considéré valable, sauf si le Prestataire n'exige pas l'acompte ou n'en définit un autre montant, s'engageant auquel cas à le stipuler sur le Devis.

Les prix sont entendus en devise euros (€), nets, livraison et taxes comprises ; aucun escompte n'étant accordé en cas de paiement anticipé.

### ARTICLE 2 – RESILIATION

L'acceptation d'un devis ou la passation d'une commande entraîne leur acceptation

sans restriction ni réserve par le Client, dans les conditions présentes.

De fait, il est réputé acquis que le Client s'est suffisamment informé et s'est assuré, préalablement à la signature définitive, de l'adéquation à ses besoins, des prestations sollicitées au Prestataire, sur la base des indications commerciales fournies et/ou des échanges précontractuels.

### ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION – DELAIS – RECEPTION

La date de réalisation des prestations est fixée au Devis et ne saurait excéder huit (8) mois après signature de la Commande.

Toutefois le Prestataire est dégagé de plein droit de toute obligation en matière de délai, dans le cas où les renseignements n'auraient pas été fournis en temps voulu par le Client et/ou la mise à disposition des produits ou l'exécution des Prestations n'aurait pas été possible à la date prévue, du fait du Client ou d'un tiers, ces derniers n'ayant pas respecté leurs propres obligations.

En ce cas, le Client ne saurait rechercher la responsabilité du Prestataire, ni lui imputer aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit (pénalités de retard, dommages et intérêts...)

Dans tous les cas, les Prestations feront l'objet d'une réception contradictoire avec le Client avec établissement d'un procès-verbal de réception ou équivalent. En l'absence d'une telle réception, la réception sera réputée acquise sans réserve, au paiement de la facture finale.

### ARTICLE 4 – MESURES ET ETUDES

Les relevés techniques, les mesures, et toutes les informations fournies par le Client au Prestataire lors du Contrat engagent le Client et exonèrent le Prestataire de toute responsabilité sur les éventuelles erreurs commises.

Dans le cadre des Prestations sur site, ou réalisations sur mesure, les prises de côtes, documents d'étude et les plans réalisés par le Prestataire sont effectués en fonction de la technique qui lui semblera la plus adaptée.

### ARTICLE 5 – FOURNITURE ET POSE : RESPONSABILITES et GARANTIES

Le Prestataire garantit au Client d'exercer son activité en respect des lois, décrets, arrêtés et normes en vigueur, à l'instant de l'exécution de ses Prestations. Il reconnaît être assuré des risques liés à son activité professionnelle, en détenant une garantie décennale et un contrat multirisques professionnel contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle du fait de son activité.

Les travaux d'entretien ou ceux qui seraient la conséquence d'un abus, d'une maladresse, d'un usage anormal ou d'un défaut d'entretien sont à la charge du Client.

Enfin, la responsabilité du Prestataire est réduite d'une part, au respect des spécifications du Client, qui pourraient être stipulées au cahier des charges et/ou au Devis ; et d'autre part, aux règles de son art. Sa responsabilité est donc strictement limitée aux seuls dommages matériels qui résulteraient de fautes à lui imputables et dûment prouvées (vice de la construction).

### ARTICLE 6 – DEPANNAGE

En cas d'intervention du Prestataire dans le cadre d'un dépannage, les prix lui sont annoncés avant l'intervention, selon une grille tarifaire annuelle dont le Client reconnaît avoir eu connaissance à la signature du bordereau d'intervention.

A partir de 19 heures et week-end et jours fériés, un supplément de 40 €uros HT est facturé en sus du prix du déplacement.

### ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Le Client est tenu de vérifier la conformité des éléments avec son Devis lors de leur réception.

Les Produits fournis par le prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales :  
- de la garantie légale de conformité, pour les Produits et Services apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande (voir dispositions du code de la consommation);

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et services livrés. (voir les dispositions du code civil).

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de la non-conformité des Produits.

Le Prestataire remboursera les Services, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

Les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les remboursements seront effectués dans les meilleurs délais.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :  
- en cas d'usage en dehors de l'utilisation normalement attendue, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client,.  
- en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits ou Services non conformes ou affectés d'un vice.

Aucun retour ne pourra cependant être effectué sans le consentement écrit du Prestataire ; ce consentement n'impliquant aucunement une reconnaissance de responsabilité.

- Le Prestataire ne saurait être recherché au sens de sa responsabilité sur les éléments qui n'auront pas été employés conformément à leurs fiches techniques, aux instructions d'emploi et/ou aux préconisations applicables, précisées par le Prestataire, quant à leur conservation et/ou leur entretien.

- En cas de différence, altération de la qualité ou rendu final des éléments, postérieure à la livraison, résultant de conditions atmosphériques du moment, du transport, du stockage, des manutentions, de la mise en œuvre et du traitement réalisé par le Client ou un tiers autre que le Prestataire, ou toute autre cause indépendante de la volonté du Prestataire.

D'une façon générale, le Prestataire décline toute garantie ou responsabilité pour les préjudices indirects et immatériels qu'invoquerait le Client (perte de chiffre d'affaires et/ou manque à gagner, immobilisations...).

### ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Les engagements, de part et d'autre, comportent une réserve autorisant, tant au profit du Prestataire que du Client, la suspension sans indemnités, des engagements pris, dans les cas suivants (liste non exhaustive) : grèves, blocage des transports, tremblements de terre, incendies, intempéries, inondation, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication...

### ARTICLE 9 – RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels, objets des présentes, sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

En conséquence, le Client s'interdit formellement, sous peine de dommages et intérêts, de vendre les matériels, de les mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers avant le règlement de l'intégralité des sommes dues.

Toutefois, le Client supporte dès la livraison tous les risques que les éléments peuvent courir ou occasionner.

En cas de non-paiement par le Client de l'une quelconque de ses échéances, le Prestataire sans perdre aucun autre de ses droits, pourra, 8 jours après une mise en demeure recommandée avec avis de réception sans

effet, ou sommation extrajudiciaire, constater la résiliation de la vente de plein droit, et reprendre les matériels aux frais et risques du Client.

### ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client règle aux échéances et par tout moyen de paiement adapté, convenus entre les parties au Devis ou à la Commande.

Aucune retenue de garantie ne pourra être exercée par le Client, en cours ou fin de chantier, sauf à ce que le Devis signé entre les parties ne le prévoit expressément.

Le non-règlement total ou partiel à la date convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, outre la perception de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal augmentées d'intérêts conventionnels fixés à 10% sans que le tout ne puisse être inférieur à 5 € (clause pénale).

Tout Client dit « professionnel » en situation de retard de paiement est, en outre, redevable de plein droit à l'égard du Prestataire, d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40€ par facture impayée.

En cas de paiements échelonnés, le non-paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme à la seule initiative du Prestataire.

L'absence de paiement de l'une quelconque des échéances permet au Prestataire la suspension des Prestations en cours ou à venir.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit de contrôler et limiter pour raison objective, l'encours des comptes Clients. En conséquence, il peut refuser un nouveau Devis ou annuler une prestation en cours ou à venir, sauf règlement comptant de l'arriéré par le Client.

### ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat relève du droit Français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. Le client peut recourir à la médiation ou à tout mode alternatif de règlement des litiges. En cas de litige insolvable la société s'engage à proposer au client le nom d'un médiateur.

Conformément aux dispositions du code de la consommation Le client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

### ARTICLE 12 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données personnelles, communiquées au Prestataire lors de l'établissement du devis, ont pour objectif d'assurer le bon traitement des Commandes et la gestion des relations commerciales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit en écrivant à ABISSE ALARME COFFRE FORT 55, Avenue Louis Bréguet, Bâtiment 7, Bureau 15, 31400 Toulouse.

Conformément au code de la consommation le client dispose d'un droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique

Sauf opposition de sa part, ces données pourront être transmises aux partenaires de la société ou utilisées pour l'informer sur d'autres produits de la société